

FACTURE

N° de facture 2024-2



Solde dû
€2.094,53

K-INSTAL

TVA BE0803.264.918
Dressaertlaan 88
Grimbergen 1850
Belgium
023518503
info@k-instal.be
www.k-instal.be

Facturer à
M. Sebastian Strycharski
Rue Picard 54,
1080 Bruxelles

Date de facture : 05 févr. 2024
Conditions : Personnaliser
Date d'échéance : 09 févr. 2024

Objet :

Rénovation et mise en conformité d'une maison avec rez-de-chaussée commercial: Travaux supplémentaires

#	Article & Description	Quantité	Taux	Montant
1	Modification sur les escalier simples prévus dans le devis initiales 6 /2023 signé à la date de 11.10.2.23 - un quart tournant gauche - un quart tournant droite	1,00	1.305,97	1.305,97
2	Stores velux	5,00	114,00	570,00
3	Montage des stores velux	5,00	20,00	100,00
Sous-total				1.975,97
6 (6%)				118,56
Total				€2.094,53
Solde dû				€2.094,53

Remarques

Conçu avec facilité en utilisant Zoho Invoice

Visiter zoho.com/invoice pour créer de vraies factures professionnelles

Merci de votre confiance.
BE23 1431 1855 2491
Référence: Facture Kinstal 2/2024

Conditions d'utilisation

Le client accepte les conditions générales de vente. Toutes les factures seront payables dans un délai de x jours à compter de leur date de réception. Passé ce délai, elles seront réclamées sans mise en demeure. Une amende de 10% du montant de la facturation, avec un minimum de 20 € pour frais de rappel, ainsi qu'un intérêt de 12% par an, seront appliqués. Toute réclamation concernant la facturation doit être faite par recommandé dans les huit jours. Seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents en cas de litige.

Taux de TVA :

En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, il est reconnu que (1) les travaux sont effectués sur un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile précédant d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux,

(2) cet habitation est utilisée soit exclusivement, soit à titre principal comme logement privé et

(3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21% sera applicable et le client assumera, en fonction de ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.